

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ABONNEMENT.

Pour l'année.... 12s-6d.
six mois.... 6s-3d.
(payable d'avance.)
non compris les frais de
Poste.

Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition l'abonnement sera de 15s. payable par semestre. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

A Montréal, on s'abonne chez E. R. Fabre, ecr. 3, rue St. Vincent.

BUREAU DU JOURNAL
Côté De Léry, No. 14.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Rédacteur, }
{ STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur, } Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous..... 2s-6d.
Dix lignes et au-dessous..... 3s-1d.
Chaque insertion subséquente, le quart du prix.
Au-dessus de dix lignes 1d. la ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franc de port, à STANISLAS DRAPEAU et CIE., Rue Ste. Famille, Côte De Léry, No. 14.

Québec, Lundi, 3 Juillet, 1848.

BUREAU DU JOURNAL
Côté De Léry No. 14.

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

DEUXIEME VOLUME.

V.

LES PROMENEURS ATTARDÉS.

(Suite.)

La virago ferma la porte sur les talons de Michaël et l'introduisit dans une salle basse, où se tenaient les buveurs pendant le jour. Elle laissa sur une des tables la lanterne qu'elle tenait à la main, et remonta pesamment l'escalier. De faibles génissements recommencèrent à se faire entendre, et l'on distingua des rires confus, puis comme un bruit de coups multipliés frappant sur un corps mat. Michaël songea que sans doute on égorgeait un homme à l'étage supérieur; il pâlit; et, dans un premier mouvement de frayeur instinctive, regarda autour de lui pour chercher une issue. Les volets intérieurs étaient fermés au cadenas.

—Qu'ai-je à craindre?—se dit-il en souriant avec dédain de ce retour à sa lâcheté naturelle;—je n'ai plus d'or, et je viens échanger quelques heures de vie contre un instant de vengeance.

Rassuré par la logique de ce raisonnement bizarre, il reprit un maintien calme et digne.

—Montez,—cria une voix sèche,—en même temps les rires éclatèrent plus aigus.

Michaël prit la lanterne, et, sans que son assurance se démentit, se hâta de gravir le petit escalier.

—Par ici,—reprit la voix.

Il se dirigea du côté indiqué, poussa une porte entr'ouverte; et s'arrêta saisi d'horreur à la vue du spectacle hideux qui s'offrit à ses regards. Mouffet était étendu sur une table, les mains et les pieds assujettis par des cordes; sa tête, entraînée par son poids, pendait sur le bord qu'elle dépassait tout entière; Bodin maintenant le corps en équilibre; Goulard élargissait,

au moyen d'un couteau, une plaie faite à la gorge, et la femme athlétique recevait dans un vase le sang qui coulait à grands flots; La victime paraissait expirante. Un faible râle témoignait de l'existence prête à s'éteindre. Les trois bourreaux accomplissaient avec une atroce fermeté leur abominable tâche.

—Ah! c'est toi, vieux gueux,—cria Goulard en s'interrompant.—que viens-tu faire ici?

—Parbleu!—répondit sardoniquement Bodin,—le bourgeois nous apporte de l'ouvrage pour le restant de la nuit.

—Oui—répliqua Michaël affreusement pâle, mais s'exprimant d'une voix assurée;—j'ai une dette à régler avec vous. Les trois personnages le regardèrent stupéfaits.

—Amènerait-il la garde?—murmura la grosse femme.

Bodin reprit en ricanant :

—Qu'est-ce que cela te fait à toi, Sophie? Crains-tu pour ta réputation?

—Silence, canaille!—observa Goulard,—et saisissez vivement la pratique.

En un clin d'œil, Michaël se vit lié à son tour à côté de Mouffet, qui n'était plus qu'un cadavre. Goulard leva son couteau, et d'une voix sourde :

—Parle maintenant—dit-il,—et fait vite. Que veux-tu?

—Il nous apporte trois mille francs,—s'écria Sophie qui, pendant ce temps, avait vidé les poches.

Bodin les arrocha des mains de la mégère.

—A chacun son billet,—fit-il;—merci, vieux. Frappe, Goulard; le compte d'avant-hier est réglé.

Michaël se releva sur son séant, et roulant autour de lui des yeux effarés et d'un accent saccadé :

—Hôtel Wagram, rue de Rivoli, à minuit, dans un fiacre s'arrêtera Rouilloux et...

—Suffit, interrompit Goulard;—il n'aura pas non plus les poches vides; mais ta dénonciation ne te sauvera pas la vie, bourgeois; nous sommes rageurs, vois-tu, Bo-

din et moi, et l'odeur du sang nous enivre. Tu croyais trouver Mouffet au rendez-vous, n'est-ce pas? Retourne-toi donc et vois ton camarade; vous vous arrangerez ensemble. Adieu, bourgeois; souviens-toi des buttes Saint-Chaumont.

Michaël étendit la main et voulut se débattre; les deux bandits le continent. Il jeta un hurlement de détresse; à ce cri comme à un signal le poignet de Goulard descendit avec la rapidité de l'éclair, et le couteau, après avoir traversé la gorge, resta cloué sur la table.

—Faisons sa commission maintenant,—dit Goulard avec la plus parfaite tranquillité.—Toi, Sophie, vers trois heures, tu jetteras les cadavres au canal.

Les deux assassins sortirent en se donnant le bras.

VI.

LE CIEL ET LA TERRE.

L'appartement choisi par Léonora, bien qu'il passât pour le plus confortable de l'hôtel, était loin de compenser, aux yeux de la virtuose, les palais et les villas d'Italie. Le luxe vulgaire et la splendeur d'emprunt révoltaient cette âme d'artiste, verte et grande encore, malgré sa chute. Elle frémissait à la pensée de respirer un air tout imprégné de lourdes émanations du bifteck et de s'asseoir, pour rêver, à la place où s'était étendu, la veille, quelque lourd et stupide gentleman de la finance anglaise. Puis, songeant qu'il faudrait recevoir le poétique Arnold sous ces tentures passées de mode depuis au moins dix ans, lui offrir un de ces sièges incommodes et grossiers, tandis que les yeux du maestro n'auraient à se reposer sur aucun objet d'art, elle sentit la colère lui monter au cerveau, et, tordant l'une au moyen de l'autre ses petites mains blanches et potelées, tout en frappant du pied avec dépit, elle appela Zaccone, sa camériste illyrienne, et Zacopo, son valet napolitain.

—Allez,—s'écria-t-elle,—m'acheter tout une boutique de fleurs et prier Henri Herz de m'envoyer son meilleur piano.

Une heure après l'ordre était exécuté.

Le salon, transformé en odorant berceau, laissait apercevoir ses glaces entre les feuilles. Léonora recouvrit le guéridon d'un inestimable cachemire, présent d'un rajah, alluma, une lampe d'argent ciselé, que lui avait donnée un gentilhomme renommé à Florence pour ses prodigalités royales, plaça à l'une des extrémités de la pièce le piano demandé en regard d'une causeuse qu'elle était allée elle-même choisir rue de la Paix, et payer mille écus ; puis s'arrêtant pour examiner ces préparatifs, elle resta quelque temps soucieuse.

—Madame n'a plus rien à commander ?—fit timidement Zaccone, en accompagnant cette phrase d'un sourire malin que ne remarqua point sa maîtresse.

—Pardon, reprit Léonora, —dis à Zacopo de changer les tapis pendant que tu m'habilleras. Il faut aussi jeter l'huile de cette lampe et en trouver de parfumée.

On s'empressa de satisfaire ces nouveaux caprices. La Villana, dont la taille merveilleuse se passait aisément de corset et dont les admirables cheveux n'avaient besoin que d'être tordus en grosses nattes, eut promptement terminé sa toilette. Elle venait de passer une simple robe de velours noir, sur laquelle elle jeta une mantille de dentelle flamande, telle qu'on en fabriquait à Malines pour les cantatrices et les reines. Elle ajouta un épi de diamant échappé de l'écrin d'une impératrice, prit dans un coup d'or une vingtaine de bagues les plus riches et les mieux ouvragées.

Et maintenant, comment suis-je ?—demanda-t-elle naïvement à Zaccone.

Pour toute réponse, la jeune fille présenta un miroir.

—Flatteuse, —reprit sa maîtresse en la congédiant d'un signe, après s'être complaisamment souri à elle-même. Minuit sonnait aux Tuileries. Léonora se mit au piano et joua l'ouverture de *la Favorite* ; mais, s'interrompant dès la première mesure, elle courut à la sonnette et la secoua avec une telle vigueur que le cordon lui resta dans la main. Zacopo se hâta d'apparaître.

—Mon ami, —lui dit-elle, —j'ai oublié de vous dire qu'il nous faut un souper digne de faire excuser le logis...

Zacopo sembla hésiter.

—Je vous donne un quart d'heure, —ajouta-t-elle d'un air de mutinerie impatiente ; —et si vous ne réussissez pas, je vous chasse, après vous avoir fait avaler jusqu'au dernier macaron.

—Mais, signora, vous demandez un miracle !

—N'y suis-je point habituée ?

Zacopo s'inclina et sortit. Elle se remit au clavier, et sautant du prélude de l'opéra au quatrième acte, elle entonna d'une voix suave et mélodieuse le fameux air,

Ange si pur. Bientôt des cris affreux et comme le bruit d'un combat qui se livrait dans la rue interrompirent la Villana, qui, pâle et tremblante, s'élança vers la fenêtre et l'ouvrit sans rien pouvoir découvrir qu'un rassemblement nombreux. La scène principale avait lieu sous les arcades. Léonora appela à grands cris Zaccone et Zacopo, qui ne répondirent ni l'un ni l'autre. Elle traversa le premier salon et l'antichambre, et aperçut enfin la camériste qui rentrait effrayée.

—Qu'est-ce que ceci, Zaccone ?

—Oh ! Madame, quelle horrible aventure !

—Passez les exclamations et venez aux détails.

—Une voiture de place venait de descendre à la porte de l'hôtel : deux hommes, l'un est sans doute un ambassadeur ou un prince, car il porte cinq décorations ; l'autre ne peut répondre à aucune question et ne possède pas la moindre croix...

—Mais enfin, que leur est-il arrivé ?

—A peine le premier avait-il mis pied à terre, que deux voleurs, qui se tenaient en embuscade, se sont jetés sur lui et l'ont poignardé ; et comme ils s'enfuyaient à toutes jambes après l'avoir dévalisé, un homme inconnu se lance à leur poursuite, les rattrape et les étrangle l'un après l'autre, un de chaque main, Madame ! puis il s'est perdu dans la foule.

Comme Zaccone achevait son récit, la terrible figure d'Allaméida se dressa soudain devant la cantatrice et lui murmura rapidement à l'oreille :

—Si vous tenez à la vie d'Arnold, faites qu'il reste ici jusqu'au jour.

La Villana, épouvantée, recula vivement ; Allaméida disparut comme par enchantement. C'était lui qui venait d'étouffer Goulard et Bodin, mais ceux-ci avaient eu le temps de poignarder Rouilloux. Allaméida leur arracha des mains les objets dont ils s'étaient emparés, et laissa le timide docteur aux prises avec la curiosité de la foule et les investigations de la justice. Personne ne put rejoindre Allaméida. Zaccone elle-même ne s'aperçut point qu'un étranger s'approchait de sa maîtresse et lui parlait, tant l'action fut prompte et tant la bonne fille était absorbée dans l'impression, suite du fait tragique dont elle n'avait même pas été témoin. Maître Zacopo remonta à son tour et voulut discourir. Léonora imposa silence à ses domestiques et revint au salon. Quand elle fut seule, elle comprima son front de ses deux mains, et laissant échapper un sanglot :

—Qui donc, —s'écria-t-elle, —me délivrera enfin de la cruelle obsession de ce mauvais génie ? Car c'est bien lui ; j'ai reconnu ses traits, ses yeux surtout, ses yeux

qu'illumine une flamme infernale. Il vient sans doute réclamer l'exécution de ma promesse ! Et cependant, mon Dieu, n'est-ce point assez jusqu'ici de crimes et de honte !

Jules de TOURNEFORT.

(A continuer.)

Extraits des journaux Français.

FRANCE.

Assemblée Nationale.

2 Juin. Après quelques affaires peu importantes M. Jules Favre à la parole pour lire à l'Assemblée le rapport sur l'autorisation demandée pour diriger des poursuites contre M. L. Blanc.

M. JULES FAVRE.—Citoyens représentants, je viens au nom de votre commission vous rendre compte du résultat de sa délibération sur la question de votre inviolabilité.

Nous avons eu à examiner en effet si ce bouclier de l'inviolabilité cessera de couvrir celui que le réquisitoire a signalé, et si devant cette inviolabilité devait s'arrêter la justice, ce grand intérêt de la société. Votre commission a compris toute l'importance de la mission qui lui était confiée ; elle a consacré toute la journée d'hier à la recherche des faits et des renseignements qui pouvaient éclairer la justice, et à une majorité de 15 voix contre trois, elle a émis et manifesté son opinion. La commission, citoyens représentants, doit vous faire part des scrupules qui l'ont préoccupée ; votre inviolabilité n'est inscrite dans aucun texte, l'Assemblée n'a pas cru devoir réglementer ses privilèges ; mais, expression de la souveraineté populaire, elle est au-dessus de toutes les lois et ne peut recevoir aucune atteinte d'aucun pouvoir co-existant.

Chacun de vous a sa part de cette souveraineté déléguée, mais cette souveraineté s'exerce, cette inviolabilité se maintient à la condition de respecter ces lois éternelles sans lesquelles tout pouvoir est brisé. Toutefois, en conciliant le maintien des règles et de la justice, et le soin de sa propre conservation, une Assemblée comme celle-ci doit se tenir en garde contre les entraînements de ce sentiment et la faiblesse qui pourrait la perdre non moins sûrement.

Votre commission a donc dû s'armer contre ce double danger et bien s'assurer que la pièce à lui soumise était pure de toute espèce d'esprit de parti, et n'offrait aucune trace de cette animosité qui peut naître des luttes de l'opinion politique.

Il ne faut pas, en effet, que les majorités puissent décimer les minorités, en arrachant à leur siège ceux des contradicteurs qu'elles peuvent le plus redouter. L'hic-

toire, en effet, a prouvé comment d'holocauste en holocauste, on est arrivé à la ruine totale d'une opinion dans les assemblées qui furent soumises, dès leur début, à cet horrible triage.

Dans le cas qui nous occupe, rien ne peut faire soupçonner une action réactionnaire dans le réquisitoire que nous avons eu à examiner. Nous avons une garantie dans le patriotisme et dans l'indépendance des magistrats dont il est l'œuvre. Si ce caractère s'était présenté dans la pièce dont il s'agit, toute l'Assemblée se serait levée pour protester. Non, les auteurs de la proposition, et ceux qui l'ont examinée, doivent prémunir l'Assemblée et le pays contre cette crainte qu'elle est l'œuvre d'un entraînement politique ou d'une haine personnelle.

Le nom des magistrats nous met à l'abri de cette supposition. Quel esprit sensé en effet pourrait admettre qu'ils ont voulu poursuivre d'une inique persécution un homme qui, par sa position et ses antécédents d'écrivain distingué, s'est trouvé en relations d'affaires avec eux, un homme qui a pu être attaqué pour ses théories, mais qui, malgré ses erreurs de publiciste, n'a cessé d'être entouré d'estime et de considération.

Ainsi, je le répète, il n'y a ni réaction, ni persécution dans le rapport que nous avons eu à examiner. Il y a eu scrupule de conscience dans l'esprit des magistrats qui, trouvant un nom sans cesse en contact avec des indices accusateurs, n'ont pas cru devoir passer outre à ces indications avant d'en avoir le cœur net.

La commission que vous avez nommée pour faire ce que vous ne pouviez faire vous-mêmes en assemblée générale, au milieu de la lutte des passions déchaînées par un pareil débat, la commission a fait tout ce qu'elle devait faire. Les procureurs de la république nous ont communiqué toutes les pièces de la procédure, le citoyen Louis Blanc a été admis auprès de nous. Il a donné des explications et nous a remis un Mémoire, et la majorité a décidé qu'il y avait lieu d'accorder l'autorisation de poursuites dirigées contre le citoyen Louis Blanc. (Agitation prolongée.)

Cet avis ne sera pas accompagné de développement ; toute procédure doit demeurer secrète, et sans manquer à nos devoirs nous ne pourrions soulever le voile qui doit couvrir les premiers actes de l'instruction. Ce serait provoquer un débat où la passion seule pourrait trouver place. La dignité de cette assemblée, l'intérêt de la justice, nous ordonnent de nous renfermer dans cette réserve. Citoyens, il suffit qu'un doute, un seul doute se soit élevé au sujet de la conduite de l'un de nos collègues pour que la France exige qu'un doute pareil

soit éclairci. Notre collègue lui-même doit désirer que la lumière se fasse sur tous ses actes dans cette fatale journée, et ce n'est pas lui, certes, qui subirait, sans en appeler au grand jour du débat, le triste bénéfice de l'inviolabilité.

La commission qui, je le répète, n'a vu aucune trace d'une préoccupation d'esprit de parti contre le citoyen Louis Blanc dans la pièce qu'elle a eu à examiner, la commission pensant qu'il ne fallait apporter aucune entrave au cours de la justice, la commission espère aussi, elle a même l'heureux pressentiment que les doutes s'éclairciront, que les contradictions disparaîtront.

La commission, à la majorité de 15 voix contre 3, propose à l'Assemblée nationale le décret suivant :

« L'Assemblée nationale autorise les poursuites dirigées contre le citoyen Louis Blanc. »

Une longue agitation suit la lecture de ce rapport qui après une vive discussion est renvoyé au lendemain.

Séance du 3 Juin.

A une heure la séance est ouverte. Après un incident sans importance sur la rédaction du procès-verbal, l'Assemblée passe à l'ordre du jour qui appelle la discussion de la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Louis Blanc.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, je dois vous dire à ce sujet que beaucoup de représentants ont demandé qu'il n'y eut pas de discussion sur cette demande. (Marques d'étonnement.) Les honorables membres demandent que l'Assemblée se prononce sur les conclusions du rapport, et que ce vote, conforme aux conclusions du rapport, dispense l'Assemblée de se prononcer dans aucun sens pour que toute liberté soit laissée au cours de la justice. (Murmures.) Cette demande est-elle appuyée ?

Voix nombreuses : Non ! non !

Une ou deux voix douteuses : Oui ! oui ?

M. LE PRÉSIDENT. La demande n'étant pas appuyée, l'Assemblée passe à la discussion de la proposition. La parole est au citoyen Mathieu (de la Drôme.)

M. MATHIEU (de la Drôme.) Je viens combattre, en peu de mots, les conclusions du rapport.

Citoyens, j'ai lu avec le plus grand soin le rapport de votre commission. Qu'y ai-je trouvé ? Rien, sinon que la commission ne voulait rien nous dire. La commission dit, par l'organe de son rapporteur, qu'elle ne veut pas entraver le cours de la justice, et qu'elle doit pour cela se renfermer dans les limites de la loi, qui ordonne le silence sur les premiers actes d'une procédure. En face de cette déclaration, on a dit hier

qu'on vous demandait un vote de confiance. Cette parole a soulevé des murmures, et pourtant elle était juste. Comme citoyen, je pourrais me soumettre aux lumières de la commission, et subordonner mon avis au sien ; mais comme représentant, je ne puis admettre cette condescendance.

Je ne puis transmettre à personne la confiance dont j'ai été investi. C'est une chose grave qu'on vous demande, citoyens. Toutes les Assemblées, jusqu'à présent, sont divisées en majorité et en minorité. Je ne parle pas de celle-ci ; mais dans les autres, dans celles qui viendront par la suite la majorité ne pourra-t-elle pas essayer d'opprimer la minorité ? (Bruits.) Est-ce si difficile de trouver un magistrat complaisant ? (Rumeurs prolongées.) Je n'étonne de ces réclamations. Sous les régimes déchus, n'en a-t-on pas trouvé de ces magistrats là ? La majorité n'a-t-elle pas aussi toujours la possibilité de nommer des commissions comme elle l'entend ?

L'orateur ne veut pas que l'Assemblée juge sans entendre, ce serait abdiquer sa propre raison. C'est cependant ce qu'on lui demande, alors que les représentants ne savent rien de ce qui a pu décider les conclusions de la commission.

Nous ne savons rien, je le répète. Le réquisitoire a dû grouper les faits les plus accablants, et quels sont ces faits ? Il y en a deux. Examinons-les et voyons s'ils ont la gravité qu'on leur prête.

L'orateur rappelle que si en effet le citoyen Louis Blanc a parlé à l'émeute, il ne l'a fait qu'après en avoir référé au président, et que ses discours ont tous été dans le sens de la conciliation, et n'ont eu d'autre but que de calmer la foule émeutée, et de l'éloigner du sanctuaire de la représentation nationale.

Citoyens, dit l'orateur en terminant, je ne connais pas le citoyen Blanc, et sur mon âme et sur ma conscience, je le déclare devant Dieu, je ne trouve rien dans tout ce qui nous a été communiqué qui puisse nous engager à autoriser les poursuites dirigées contre le citoyen Blanc.

M. LARABIT. Je viens m'opposer à l'autorisation demandée contre M. Louis Blanc par des considérations politiques qui me paraissent supérieures aux considérations judiciaires que l'on vient de vous présenter.

L'attentat du 15 mai avait pour but d'agir sur l'Assemblée par la pression extérieure, comme on l'a dit, par l'intimidation, par la terreur. C'était une pensée criminelle, c'était une révolte contre le suffrage universel, contre la souveraineté du peuple. Les émeutiers ne voulaient pas aller jusqu'au poignard, mais ils voulaient intimider l'Assemblée, qui a prouvé, par son attitude ferme et calme, qu'elle était digne de la

confiance de la France. L'émeute a été vaincue, et cette journée du 15 mai a fait rentrer dans le fond du cœur les sinistres projets; et chacun aujourd'hui s'incline avec respect devant l'Assemblée nationale, qui est la véritable représentation de la pensée du pays.

Je vois dans le rapport de la commission que le citoyen Louis Blanc a dans ses écrits commis des erreurs économiques.... Ces simples paroles me semblent déjà redoutables, et font pressentir le jugement: je suis même étonné que le citoyen Louis Blanc ne soit pas plus effrayé qu'il ne le paraît à l'aspect du donjon de Vincennes. (Exclamations diverses.) Peut-on donc le condamner parce qu'il aura émis des doctrines et des théories qui auraient eu pour but de demander que le peuple des villes et des campagnes obtienne le salaire qui lui est dû: Pouvons nous donc, parce qu'il aura émis ces principes, pouvons-nous priver l'Assemblée de ses lumières: il faut qu'il reste dans cette enceinte, qu'il assiste aux travaux du comité des travailleurs. (Interruptions prolongées.)

Quelques voix: Il ne veut pas y aller.

M. LARABIT. Le comité des travailleurs réclame sa présence; le président de ce comité, M. Carbon, l'a engagé à s'y rendre; il ne peut s'y refuser.

Voix diverses: Il ne s'agit pas de cela.

M. LARABIT. Je parle des motifs énoncés dans le rapport de la commission; je dis que ces motifs ne peuvent suffire pour accorder l'autorisation qui nous est demandée.

M. LAURENT (de l'Ardèche) ne peut s'expliquer les poursuites dirigées contre son collègue M. L. Blanc. Il apprécie ses ouvrages comme œuvres de l'historien et de l'économiste. Il parle des anciennes victimes conduites au supplice avec des bandelettes, et conclut par un rejet des conclusions du rapport fondé sur ce que, dans une question aussi grave, faute de lumières suffisantes, la conscience doit s'abstenir.

M. BAC croit remplir un devoir de conscience en venant exprimer à l'Assemblée les motifs qui l'ont déterminé à se séparer de la majorité de la commission. M. L. Blanc, dit l'orateur, s'est plaint de la conspiration du mensonge; je viens me plaindre de la conspiration du silence.

Le rapporteur, en reconnaissant et proclamant la souveraineté de l'Assemblée, a dit qu'elle était toujours maîtresse d'écarter l'égide de son inviolabilité, et de rendre au droit commun celui de ses membres dont les actes lui paraissent devoir subir un contrôle.

Mais, messieurs, le droit d'accorder la mise en accusation implique le droit d'examiner; or, pour accorder, il faut avoir la certitude qu'un de vos collègues s'est mis

dans un cas tel, qu'il est impossible de refuser l'autorisation de poursuivre. Faites-y attention, messieurs, le droit de souveraineté se délègue, mais le droit de juger ne se délègue pas; nul ne doit juger sur la parole d'autrui; ce serait plus qu'une erreur, ce serait une faute. C'est donc l'Assemblée elle-même qui doit rechercher s'il existe des preuves assez graves pour accorder la mise en accusation.

D'ailleurs, messieurs, pourquoi ne délibérez-vous pas à huis-clos s'il le faut, dans l'intérêt de la procédure? L'Assemblée ne s'est pas dessaisie de ce droit. Mais dira-t-on, le huis-clos dans une Assemblée de 800 membres, c'est une plaisanterie. Non, messieurs, dans une Assemblée de 800 hommes d'honneur, le huis-clos est une chose grave; il n'y a plus de dangers d'ailleurs en ce moment à la divulgation des faits.

L'orateur continue et revient sur les faits consignés dans le réquisitoire et dans le rapport de la commission.

Ces faits sont au nombre de deux, ajoutet-il: les paroles que Louis Blanc a prononcées en s'adressant au peuple (murmures), et l'ovation que le peuple....

Voix nombreuses: Ce n'était pas le peuple, dites les factieux.

M. BAC. Je suis heureux de cette interruption; elle prouve combien il est dangereux de juger un discours sur un mot, et un homme sur un phrase. (Très-bien! très-bien!)

Quand il fut porté en triomphe par l'émeute, Louis Blanc a, dit-on, prononcé ces paroles: "Vous avez conquis par votre courage le droit d'apporter vos pétitions à l'Assemblée; personne ne le conteste plus." Ainsi, il a parlé à la foule ameutée; mais le réquisitoire a oublié de dire que c'était avec l'autorisation de votre président et sur les instances de plusieurs de ses collègues. Mais, dans cette occasion, il a fait ce que chacun de nous eût fait, ce qu'aurait fait tout bon citoyen. Mais il a été porté en triomphe! Triste ovation de laquelle il s'est retiré meurtri et à moitié mort de fatigue. Nous avons vu ses efforts pour se soustraire à ces tristes honneurs, pour protester contre eux.

Quatre représentants déposent qu'ils ont entendu les paroles que Louis Blanc aurait prononcées alors. Je ne mets pas en doute leur véracité; je dis seulement qu'ils se sont étrangement trompés. Certes, la dénégation de Louis Blanc, qui eût pu incriminer Barbès, n'aurait jamais éclairé la justice, si une voix sortie du donjon de Vincennes ne se fût élevée pour dire: "Ce n'est pas Louis Blanc qui a prononcé ces paroles, c'est moi!" Et remarquez-le: cette déclaration est conforme au texte même du *Moniteur* et du procès-verbal.

L'orateur soutient que la phrase reprochée à Louis Blanc, eût-elle été prononcée par lui, elle ne serait pas une raison suffisante pour déterminer le vote de l'Assemblée dans le sens des conclusions de la commission. On ne peut juger de l'esprit du discours que sur son ensemble; le citer par lambeaux constitue cet art perfide d'attirer la conscience humaine, pratiqué avec tant de succès par les fictions des réquisitoires.

Citoyens, il ne faut pas se jouer des paroles prononcées par le citoyen Louis Blanc, quand il est venu prononcer quelques paroles d'explication.

Certes, rien maintenant ne nous menace de ce retour des rigueurs que dans un autre temps les majorités impitoyables exercèrent envers des minorités. Quand Vergniaux prononçait ces paroles: "La révolution comme Saturne dévorera ses enfants," rien n'annonçait encore que ces paroles seraient une prédiction; mais bientôt elles étaient réalisées par la vérité. (A gauche: Très-bien! très-bien!)

M. LOUIS BLANC. Je ne veux pas me défendre, je ne me défendrai pas, je ne veux dire que quelques mots. Quand on est venu vous demander l'autorisation de me poursuivre, je n'étais nullement prévenu; lorsque la commission m'a appelé dans son sein, je n'ai pu lui donner aucun éclaircissement détaillé sur les faits mystérieux que l'on m'imputait, et que l'on n'a pas même fait connaître à celui que l'on accusait. On ne m'a fait aucune question sur les faits sur lesquels on s'appuie pour demander ma mise en accusation; ou plutôt, je me trompe: j'ai entendu dire hier en sortant de la séance que l'on m'avait vu le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville; eh bien! je l'atteste ici, j'en fais ici le serment devant Dieu et devant la justice du pays, ce fait est faux, et je somme hautement celui qui a tenu ce propos de venir me démentir, s'il en a le courage! (Mouvement.)

A continuer.

— On dit que l'Angleterre, pour se venger de l'Espagne, vient d'envoyer à Cuba une nuée d'agents secrets, avec mission de la mettre en insurrection. Il y a longtemps que l'Angleterre envie cette île, dont la prospérité fait qu'elle est le plus beau fleuron de la couronne d'Espagne.

— La diète hongroise se réunira le 2 juillet prochain.

— On écrit de Dublin que l'association du Rappel va subir d'importantes modifications. Elle ne nommera désormais l'Association nationale et aura à sa tête une commission de 42 membres, dont moitié de la Jeune-Irlande et moitié de la Vieille-Irlande. Une adresse, signée O'Brien, a été distribuée au peuple. On pense que M. O'Brien sera poursuivi à ce sujet, comme coupable de haute trahison.

— Par un décret impérial de l'empereur d'Autriche, daté d'Innsbruck, le 26 mai, S. M. a d'ac-cordé avec le conseil des ministres, étendu le décret d'amnistie du 26 mars 1848 à bon nombre d'individus qui n'y étaient pas compris. Les Galiciens amnistiés sont relevés de l'obligation de payer les frais de leur procès.

— Il est question à Lisbonne d'un changement de

cabinet. Du reste on s'attend à une crise sérieuse. Les visites domiciliaires sont à l'ordre du jour.

— On écrit de Francfort que M. Henri de Gagen, élu président de l'Assemblée constituante, a envoyé à Darmstadt sa démission de ministre.

— A Berlin, dans la nuit du 31 mai au 1 juin, le parti républicain a voulu tenter un coup d'état : il s'agissait d'arrêter le président du conseil, le général commandant et le chef de la police. Mais les factieux ont manqué de cœur au moment décisif.

Chronique Religieuse.

— On assure que la sous-commission des cultes composée de Mgr Gravaert, évêque de Quimper, et de M. M. Isambert, Arnaud et Kerdel, s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien du traitement du clergé.

— Mgr Corboli Bussi, à son retour à Rome, après avoir accompli la mission spéciale qu'il avait été le roi Charles-Albert, a supplié le Souverain-Pontife de vouloir bien accepter, vu le mauvais état de sa santé, sa démission de la sainte congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

— Des lettres des Pays-Bas font connaître la vive effervescence qu'a produite parmi les catholiques néerlandais l'éloignement de Mgr Laurent de son vicariat apostolique du Luxembourg. Un grand nombre de pétitions ont été simultanément adressées au roi, pour lui signaler la série de calomnies émanées de la loge maçonnique du Luxembourg contre l'un des prélats les plus illustres de l'Allemagne. Dans toutes les églises catholiques de Hollande, on a commencé des prières publiques.

— La lutte entre l'Italie et l'Autriche a amené en Orient un conflit assez grave. On sait que les églises et le clergé catholique dans tout l'Empire ottoman sont de temps immémorial sous la protection du gouvernement français, et par conséquent de nos consuls. Par exception, le couvent des RR. PP. Mineurs réformés et l'église de Sainte-Marie, à Smyrne, étaient autrefois sous la protection exclusive des consuls de l'Autriche républicaine de Venise. Ce furent des Vénitiens, habitants de Smyrne, qui firent bâtir cette église, il y a un siècle, en consacrant des legs pieux à cette fondation; elle a toujours été entretenue par les offrandes des Italiens, toujours desservie par des religieux italiens; elle a toujours été la paroisse des Italiens de Smyrne; de là le privilège reconnu à Venise, et dont le cabinet autrichien s'est emparé, après la chute de cette république, comme héritier de tous ses droits. A la nouvelle de l'insurrection italienne les Italiens de Smyrne ont voulu, eux aussi, se soustraire à l'Empire autrichien, et les consuls des divers états italiens dans cette ville, se sont adressés de concert au père gardien de Saint-Marie, pour le prier de mettre son église exclusivement sous leur protection. De son côté le consul autrichien a protesté. Il en a été référé au préfet apostolique résidant à Constantinople qui, n'ayant pas eu de devoir résoudre la question, a dû en écrire à Rome.

— Mgr Ferrieri est incessamment attendu à Rome. Sa mission à Constantinople a pleinement réussi. Le sultan envoie au Saint-Père de magnifiques cadeaux: six superbes chevaux arabes, une selle enrichie de diamants pour une valeur de 60,000 piastres (321,000 fr.), deux cents aunes de tapis turcs, deux cents aunes de tapisserie brocard et or, tapatière entourée de brillants, etc. Tout le personnel de l'ambassade a reçu de très beaux présents, et surtout force décorations du Nichan.

— Une cérémonie aussi belle qu'imposante a eu lieu le jour de l'Ascension au mont des Cats, près Hippbruck, pour le sacre de l'abbé du monastère de la Trappe. La cérémonie a commencé vers neuf heures et n'a été finie qu'à midi. Deux abbés du même ordre y assistaient; c'est M. le cardinal-archevêque de Cambrai qui lui a remis la croix et la mitre. La chapelle du couvent était assez étroite, il a été permis à peu de monde d'assister à la solennité. Une foule considérable, accourue de toutes parts, peuplait la cime de la montagne, très-souvent déserte. Un dîner maigre, le seul permis chez les trappistes, fut ensuite servi aux invités.

Angleterre.—30 mai. Le ministère a éprouvé deux défaites dans la Chambre des Lords. La première sur la proposition du comte Lucan de nommer un comité spécial pour s'enquérir de l'action de la loi concernant les pauvres en Irlande. Cette proposition combattue par le ministère fut néanmoins adoptée par la Chambre à une majorité de 32 contre 6.

Le même soir, dans la Chambre des Communes, le Dr. Bowring présenta une série de résolutions à l'égard des comptes publics, et sur les frais énormes de perception qui absorbaient presque un huitième des revenus. Le ministère s'opposa à ces résolutions qui furent emportées par 55 contre 54.

Les résolutions au sujet des lois de navigation ont été adoptées à la division suivante:—Membres présents 471.

Pour les résolutions 294
Contre 177

Majorité pour 117

La Chambre s'est ajournée jusqu'après les fêtes de la Pentecôte.

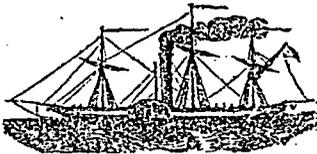
Annonces nouvelles de ce Jour.

Propriétés de valeur, vendus par encan.—Jos. PETITLÉAC, N. P.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 3 JUILLET, 1848.

NOUVELLES D'EUROPE.



Arrivée du Cambria.

Une dépêche télégraphique publiée par le *Montréal Gazette* a été reçue hier. Cette dépêche parle de troubles qui ont eu lieu à Paris le 10 de juin et les jours suivants à l'occasion du refus fait par l'Assemblée nationale de reconnaître le prince Louis Napoléon Bonaparte comme représentant élu par le peuple. L'Assemblée aurait par acclamation décrété que la loi de 1832 contre ce prince était en pleine vigueur. Le peuple aurait insisté à ce que Louis Napoléon fut reconnu comme tel. Le jour suivant, l'Assemblée nationale, à une grande majorité aurait rescindé le décret de la veille et que Louis Napoléon prendrait son siège dans l'Assemblée nationale. Ledru-Rollin aurait résigné et Lamartine devait en faire autant. Un fort parti serait en faveur du rétablissement de l'empire et le peuple aurait manifesté ses sentiments par les cris de vive l'empereur, cris qui auraient été répétés par plusieurs bataillons de la garde nationale. Le peuple avait été invité à s'armer pour mettre Louis Napoléon sur le trône. Le 14, Paris était tranquille.—Telle est la substance de cette dépêche.

La maille anglaise est arrivée hier au soir avec lettres apportées par le Cambria. Par une bonne fortune inexplicable, nous avons reçu par cette voie un de nos journaux français du 13 de juin; de sorte que nous sommes en état de pouvoir donner à nos lecteurs des détails sur les journées du 11 et du 12 juin.

PARIS, 12 juin.

Aujourd'hui, c'est fort peu de la république qu'il s'agit à Paris, c'est de Louis Napoléon. Il n'y a plus que ce nom dans toutes les bouches. Depuis le matin, des groupes nombreux s'étaient formés sur divers points, et dans ces groupes il n'était question que de la nomination, comme représentant du peuple, de ce neveu de l'empereur, qui a joué un si triste rôle dans la double échafaudée de Strasbourg et de Boulogne. Les contes les plus absurdes, les enthousiasmes les plus excentriques, les dévouements rétrospectifs les plus étranges avec notre état de république, tout cela jetait sur ces groupes une animation extrême et qui, il faut le confesser avec humilité pour l'honneur du nom français, ressemblait à une sorte de délire. De la rue, l'agitation a passé dans l'Assemblée nationale, dès avant même l'ouverture de la séance. Le calme ne s'est un instant rétabli que lorsque M. Pierre-Napoléon Bonaparte est monté à la tribune pour donner quelques explications sur l'incident qui a terminé la séance de samedi. L'honorable représentant a protesté d'abord contre les bruits, mensongers, les calomnies odieuses, et les prétentions extravagantes que la malveillance s'est plu à rattacher à l'élection de son parent Louis-Napoléon.

L'orateur ne se fait pas l'apologiste du passé politique de Louis Bonaparte, mais ce qu'il doit affirmer c'est que Napoléon n'a pas conspiré et ne conspire pas contre la république. Il proteste avec énergie contre les rumeurs qui agitent le public depuis quelques jours; il adjure le gouvernement de les démentir loyalement, franchement, s'il les croit calomnieuses, ou dans le cas contraire, d'administrer la preuve de leur réalité.

Enfin il demande que le gouvernement, toujours digne et juste, ne prenne aucune mesure rigoureuse contre un nom. M. Flocon, ministre du commerce et de l'agriculture, est venu protester à son tour, et dans une forme quelque peu acerbe, du soin que la commission exécutive prendrait de concert avec l'Assemblée nationale pour le salut de la république, que les paroles du préopinant ne semblaient pas du reste menacer le moins du monde, au contraire.

Cet incident, vidé une première fois l'Assemblée a passé à la discussion du projet de décret tendant à ouvrir un crédit de 100,000 fr. par mois à la commission exécutive. Ce projet a été adopté à une très-forte majorité. Un discours prononcé à ce sujet par le général Bedeau, dans lequel l'orateur a adjuré l'Assemblée nationale de prêter à la commission exécutive un concours indispensable au développement et à la grandeur des institutions républicaines, a amené M. de Lamartine à la tribune.

L'honorable ministre, après avoir affirmé que l'entente la plus cordiale règne entre les membres de la commission exécutive, a présenté, séance tenante, un projet de décret où il est dit "qu'attendu que Louis Napoléon Bonaparte a fait deux fois acte de prétendant, et que ses prétentions pourraient compromettre la république, la commission exécutive fera exécuter contre lui la loi de 1832 jusqu'au

jour où l'Assemblée nationale en aura ordonné autrement.

Des braves et des cris de *Vive la république!* ont suivi cette lecture, que M. Larabit et quelques autres représentants ont accueilli de leur côté par cet autre cri : *Pas de proscription!*

Ce second incident, dans lequel M. de Lamartine avait peut-être eu le tort de voir une corrélation avec un coup de feu tiré contre le général Thomas, s'est terminé au milieu d'un tumulte et d'une agitation extrême.

— Paris, qui avait été tranquille toute la matinée a commencé à midi à être dans une grande agitation. Une affluente considérable de curieux s'est portée vers une heure aux abords de l'Assemblée, dans l'espoir, disait-on, de voir passer Louis Bonaparte, espérance qui a été déçue, car le nouveau représentant n'assistait pas à la séance.

Le rappel a été battu à deux heures dans toutes les légions. Des forces imposantes avaient été disposées autour de l'Assemblée, et toutes les issues, à grandes distances, étaient gardées. La place Louis XV était remplie de nombreux attroupements. Des cris de *vive Napoléon!* *vive l'empereur!* sont partis de quelques groupes. Les journaux, les placards, les biographies en faveur de Bonaparte étaient répandus avec profusion.

Des hommes à cheval et en voiture parcouraient les principaux quartiers de Paris en répandant des imprimés et criant : *"Vive Napoléon!"* Des groupes nombreux stationnaient dans tous les carrefours; presque toute la population était descendue dans la rue.

La garde nationale cherchait à dissiper les groupes, lorsque des cris de *bas Clément Thomas!* se sont fait entendre. À ce moment le commandant supérieur a fait exécuter une charge dans le but de dégager la place, que la garde nationale a entièrement occupée.

Le général Négrier allait et venait au milieu des troupes qui gardaient l'Assemblée. A trois heures et demie, le général Cavaignac et le général Négrier, à la tête d'un escadron, ont fait évacuer le peuple qui était massé sur le pont de la Concorde depuis ce matin, et qui faisait entendre ces cris : *"Vive Napoléon! vive Barbès!"*

Le chef de la police avait fait mander de très-bonne heure les commissaires les plus intelligents de Paris pour veiller à l'ordre public et à la protection de l'Assemblée nationale.

La police de sûreté était sur pied. La force militaire, de son côté, était des plus imposantes.

A cinq heures et demi, trois coups de feu partis des groupes ont été tirés, l'un sur M. Clément Thomas, l'autre sur un officier de la ligne, et le troisième sur un garde national qui a été grièvement blessé. On assure qu'une charge de cavalerie a été immédiatement exécutée par un détachement de dragons.

Ce soir, on bat de nouveau le rappel. De nombreux rassemblements ont lieu sur plusieurs points de Paris. On est, au reste, animé par l'attitude de la force armée.

Au milieu des nombreux rassemblements qui se pressaient aujourd'hui autour de la chambre des représentants, on a remar-

qué un assez grand nombre d'ouvriers des ateliers nationaux; quelques-uns d'entre eux paraissent avoir de l'argent plein leurs poches; ils frappaient dessus en criant : *"En voilà de l'argent! Qui en veut?"* N'était-ce qu'une plaisanterie?

— On a arrêté cette après-midi beaucoup d'hommes ivres, qui, après avoir brisé les caisses de plusieurs tambours de la garde nationale, poussaient le cri de : *Vive Napoléon!*

On a arrêté vendredi, dans la soirée, à la hauteur de la rue Saint-Denis, un ouvrier menuisier, revêtu d'une vaste blouse grise dans laquelle était cachée une somme importante, 400 fr. en or nouvellement frappé. On suppose que cet homme était chargé de distribuer cet or aux hommes qu'on voulait gagner à l'émeute.

Le même soir, à la hauteur de la Porte-Saint-Denis, on a arrêté deux représentants du peuple, les citoyens Michot (du Loiret), demeurant passage de l'Industrie, et Fourmentin (du Pas-de-Calais.)

PARIS, le 13.—Un journal rapporte qu'une tentative ridicule a eu lieu le 11 au matin, pour délivrer les prisonniers de Vincennes et qu'elle a échoué. Hier au soir on a arrêté beaucoup d'hommes ivres qui après avoir crié : *vive Napoléon!* brisaient les caisses des tambours. Presque tous ces hommes étaient nantis d'argent. Hier, des fenêtres d'une maison on jetait des petits papiers portant les mots : *Abus la république, vive la régence!* L'instruction judiciaire se poursuit activement contre les individus arrêtés hier, et avant-hier, le 10 et le 11, dans les attroupements, et qui sont au nombre de 950, et en grande partie armés.

—Le comité de l'instruction publique se compose de 62 membres. Nous avons peu de confiance dans l'efficacité des comités composés de tant de membres. Nous regrettons surtout que parmi ces membres, il n'y ait pas un plus grand nombre d'hommes qui se soient par métier, par goût, occupés de l'enseignement et qui l'aient pratiqué dans tous les degrés.

—Le pouvoir exécutif a ordonné de mettre à exécution la loi contre les publications immorales et obscènes qui se multiplient et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses.

—M. de Chateaubriand est en pleine convalescence.

—Parmi les individus arrêtés à la suite des troubles du 11 et du 12, se trouvent deux attachés de l'ambassade d'Angleterre et une anglaise déguisée en homme.

—Les troubles continuent dans les départements; on y travaille les populations en faveur de Louis Napoléon.

—Le roi de Danemark et le roi de Suède ont eu une entrevue à Malmaison.

—Le gouvernement prussien va contracter un emprunt.

—La Russie fait des préparatifs de guerre considérables. On assure qu'ils dépassent ceux faits par cette puissance en 1812 contre Napoléon.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 12.

M. Lamartine présente un décret pour faire exécuter contre Louis-Napoléon Bonaparte la loi de 1832, jusqu'au jour où l'Assemblée nationale en aura ordonné autrement.

Des braves universels accueillent ce décret au sujet duquel s'élève une discussion entre MM. Lamartine, Pierre Bonaparte, Napoléon Bonaparte, Larabit et Beaumont.

Nous accusons réception du Rapport sur le mode de fournir d'eau pure la cité de Québec, fait pour le conseil de cette cité par ordre de GEORGE OKILL STUART, Ecr., Maire de Québec. Ce rapport écrit en

anglais forme un pamphlet 8 vo. de 92 pages avec plans et devis statistiques. Nous prions son Honneur, le Maire Québec de vouloir accepter nos remerciements pour l'envoi qu'il a eu l'obligeance de nous faire de ce document dont nous ferons part à nos lecteurs.

Messieurs J. & O. Crémazie ont eu l'obligeance de nous communiquer les extraits suivants des lettres reçues de leurs correspondants de Paris :

"Paris, 12 juin 1848.

Au moment où j'écris ces lignes le rappel se fait entendre; il faut encore que la garde nationale prenne les armes; il s'agit du prince Louis Napoléon Bonaparte élu représentant du peuple et que l'Assemblée nationale refuserait de recevoir. Ceci n'est, je l'espère, qu'une échauffourée, mais comme il y en a de huit en huit jours, les affaires se traitent et ne reprennent pas, malgré le besoin et aussi le désir de la majorité : Espérons !"

"Paris, le 14 juin 1848.

Notre position n'a pas changé matériellement, c'est-à-dire que les affaires sont toujours fort difficiles vu la rareté de l'argent et l'absence totale de confiance. Mais moralement, nous sommes moins mal. La terreur a cessé, on ose maintenant dire sa façon de penser sur les gouvernants et sur le peuple souverain (les ouvriers)."

Le correspondant parisien du *Courier des Etats Unis*, écrit à la date du 1er du courant, que le duc de Bordeaux était à Paris depuis plusieurs jours. Nos journaux français jusqu'au 8 de ce mois inclusivement n'en disent pas un mot non plus que de l'arrestation du prince de Joinville et de la présence du duc d'Aumale à Paris.

MONTRÉAL.—La corporation de cette cité a présenté une requête à son Excellence demandant à ce que le lac St. Pierre soit creusé de 16 pieds.

Il paraît que les juges de Montréal n'ont pas voulu reconnaître le droit de préséance accordé à M. le juge Bédard par sa commission. En conséquence de ce refus, ce monsieur n'a pas pris son siège sur le Banc à l'ouverture du *Terni* qui a eu lieu samedi. M. le juge Bédard a, dit-on, référé cette question au procureur-général.

NOUVEAU BRUNSWICK.—Une assemblée a été convoquée par le maire de St. Jean pour pétitionner contre le rappel des lois qui régissent la navigation.

L'exploration du chemin de fer à travers l'isthme, de St. Jean à Shédiac se poursuit avec succès.

MARTINIQUE.—Les nègres ont mis le feu dans divers quartiers de la ville de St. Pierre et tué plusieurs personnes. La continuation régnait parmi les blancs. Plusieurs familles ont quitté l'île.

PORTO RICO.—Les nègres se sont insurgés à Porto-Rico (Guyane) : un grand nombre de personnes ont perdu la vie.

YUCATAN.—Les sauvages ont violé le traité aussitôt après l'avoir conclu. Ils continuent leurs ravages, mettent à mort tous les habitants qu'ils rencontrent.

Arrivée des Exilés.—Les cinq dernières victimes des derniers troubles viennent d'arriver à Montréal. Ces martyrs politiques ont enfin touché le sol de leur patrie après une absence de 10 ans. Ce sont MM. C. G. Bouc, Jos. Guimont, David Bourbonnais, J.-B. Trudel et Et.

Languedoc. Arrivés à Québec mardi sur le *Camelia* ils en sont repartis sur le *Charlevoix* où le Capt. Ryan, avec sa générosité ordinaire, leur a offert un passage gratis. Nous avons eu le plaisir de recevoir leur visite ce matin et nous sommes heureux d'annoncer qu'ils se portent tous bien. Ils ont quitté la colonie pénale le 10 janvier. Nous avons déjà dit que le nommé Marceau est resté à Sydney, où il est avantagement établi, s'étant marié à une fille (une anglaise.) qui lui a apporté une dote assez considérable. Au milieu de la joie que nous cause l'arrivée de tous nos frères déportés dans une colonie pénale, nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler qu'il existe encore plusieurs proscrits qui gémissent sur la terre étrangère, et qu'une amnistie générale ramènerait au sein de leur patrie. Il nous semble que ceux qui parlent d'agitation n'auraient pas dû oublier cette pénible circonstance. Espérons pourtant que la clémence royale s'étendra jusqu'à ceux qui sont privés du bonheur de revoir le sol natal et que cette amnistie ne se fera pas longtemps attendre. (Minerve.)

VENTE PAR ENCAN

Moutarde.—Gillespie & Cie, le 4, à 10 heures par Dupont & Cie.
Fromage, genre, Peinture assortie, indigo, bouillies etc chez Levey & Cie, le 4 à 2 heures, par A. J. Maxham.
Fers, Vitres etc chez C. & W. Wurtele, le 4 à 2 heures, par Dupont & Cie.
Etoffes endommagées chez Gillespie & Cie, le 4, à 10 heures, par A. J. Maxham.
Vestes Unis et coupés, fruits frais, Porter, Peinture, Epicerie, liqueurs, etc. quai Wellington, le 6 à 2 heures, par A. J. Maxham.
Vins, genièvre, Piment etc. (endommagés) chez Gillespie & Cie, le 5, à 10 heures, par A. J. Maxham.

Annonces.

Parapluies Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.
Balais Français de Chiendent, pour tapis.
Parfumerie de Lubin.
Brosses à barbe, françaises.
Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITE comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.
J. & O. CREMAZIE,
Rue la Fabrique, No. 12.
Québec, 23 juin 1848.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, à Haute-Ville de Québec.
Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph, No. 11.

PROMAGE DE GRUYERES.

LES Soussignés viennent de recevoir par le *John & Eleonore* de Bordeaux, quelques MEULES de ce fromage recherché et qui est de la meilleure qualité.
J. & O. CREMAZIE;
Rue la Fabrique, No. 12.
Québec, 16 juin 1848.

LE Dr. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci-devant occupée par le Dr. WATT, Place d'Arme, porté voisin, de l'Hôtel St. George.
Québec, 12 mai 1848.

**AUX CAPITALISTES
ET AUX SPÉCULATEURS.
PROPRIETES DE PRIX.**

Par Encan seront vendus
Samedi prochain,
le 8 juillet, (s'il n'en est préalablement disposé d'ici à ce jour par vente privée,) les immeubles suivants, appartenants aux héritiers de feu J. B. DRAPEAU, situés au faubourg St. Vallier, rue St. Vallier, Savoir :

- 1^o  UN Emplacement, avec une maison neuve en bois, à deux étages dessus construite, faisant le coin des rues St. Vallier et St. Anselme, bâtie expressément pour le commerce, avec une cour de la grandeur de près d'un emplacement.
- 2^o Un autre terrain, avec une maison en bois, à un étage, situé à l'autre coins des dites rues, avec un hangar et une étable contenant 8 places. Ce terrain est d'une grandeur assez vaste pour permettre d'y bâtir une seconde maison à l'autre coin.
- 3^o Un autre emplacement situé au même lieu, avec une maison dessus construite, à un étage, pour deux loyers, avec hangar, étable et une grande cour.

Toutes ces propriétés sont dans une situation commerciale des plus avantageuses et méritent particulièrement l'attention des marchands.
On donnera des titres incontestables, et on peut obtenir toutes informations en s'adressant au sous-signé.
Pour favoriser les acquéreurs, il ne sera exigé que la moitié du prix comptant, et l'autre moitié sera payable sous 3 mois.
La vente se fera sur les lieux à 2 heures de l'après-midi par
JOS. PETITCLERC, Notaire.
Québec, 3 juillet 1848.

BOUTIQUE DE GORDONNIER.



LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a établi sa boutique au No. 2, Rue St. Paul, vis-à-vis de MM. C. & W. Wurtele, où il sera prêt à exécuter avec punctualité tous ordres pour chaussures, dans le meilleur goût et à des prix très modérés.
ANDRE BURN.

21 avril 1848.

REVOLUTION.

Le Commerce du Canada ayant éprouvé une révolution en conséquence des droits lourds imposés sur les effets de manufacture anglaise par notre législature provinciale, et pour lutter contre cette taxe absurde et exorbitante, le soussigné
a Importé et Importera les produits des manufactures Américaines et Etrangères,
par la voie des Etats-Unis, à un taux beaucoup plus bas que les marchandises anglaises peuvent être importées sur notre marché.

LES MARCHANDISES NOUVELLES qui viennent d'être reçues de la GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE, forment un assortiment des plus étendus et des plus variés de

Draperie, Marchandises Seches & de Gout,

qui puisse être trouvé en cette ville et qui sera vendu immédiatement à un petit profit. Plusieurs emballages et caisses sont maintenant ouverts et comprennent ce qu'il y a de plus RECHERCHE sur le marché de New-York en fait de Poil de chèvre, Toile du Nord, Laine, Crêpe Organdie, Mousse, lignes de couleurs, Chapeaux, Bas, Barrages Français, Cordonnet Egyptien et Américain, Bourses de Soie, Parures de gout de toute description, vraies bottes et souliers français &c. &c. Les habitants de cette ville et des environs peuvent s'attendre à voir l'assortiment le meilleur et au plus bas prix qui ait jamais été mis en vente en Canada.

ON REÇOIT EN PAIEMENT LES MONNAIES DE TOUS LES PAYS.
AUSSI.

Les Billets de toutes les Banques solvables des Etats-Unis. Vente au comptant. Les personnes endettées envers notre établissement sont priées de régler leurs compte sans délai.
Le dépôt de Souliers et bottes de Caoutchouc se trouve en arrière de l'Établissement de Marchandises seches, rue Hope, (Ste. Famille.) No. 13.

Québec, 7 Juin, 1848.

**PETIT MANUEL
DE LA SOCIETE DE TEMPERANCE;**

PAR LE REVED. P. CHINQUI.
QUELQUES douzaines de la Première édition de ce livre, est à vendre à la librairie de MM. J. & O. CREMAZIE, et chez MM. FRETTE & FRETTE, à des prix très réduits.
F. MARCEAU,
Relieur.
Québec, 26 mai, 1848.

TROUVÉ.

LUNDI dernier, une SOMME D'ARGENT. Le propriétaire pourra la recevoir, en prouvant sa propriété et payant les frais d'avertissement. S'adresser à ce bureau.
Québec, 30 juin 1848.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N^o. 14, Haute-Ville.
Québec, 26 mai 1848.

GEORGE BIGAQUETTE, Meublier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

Avis Important.—Toute personne de la Campagne qui nous fournira 4 abonnements capables de payer, aura droit de recevoir notre journal pour rien.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

G. D. FERGUSON,
HORLOGER ET BIJOUTIER, etc.
No. 9, Rue Lamontagne.
QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détachés, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.
G. D. F. ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.
N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés.
Québec 21 Juin 1848.

T. CASEY.

Marché de la Haute-Ville.

ATTENTION! ATTENTION!! ATTENTION!!
AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PREMIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.

RESOLU que le délai accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de bâtir de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.

J. G. BAILLARGÉ,
Président.

Par ordre
O. ROBITAILLE,
Secrétaire.

Québec, 12 mai 1848. 3-fsm

NOUVELLE

METHODE

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE

Wm. Cowan,
No. 22, Rue Lamontagne, Québec.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son établissement au

No. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAU,
Près du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.

Cours de Botanique.

LE soussigné, membre agrégé de la société Médico-Botanique de Londres donnera UN COURS DE BOTANIQUE durant l'été, prochain, à commencer du 15 MAI.

Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la pratique de la médecine et qui est maintenant en force.

W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.
31 mars 1848.



BATEAUX-A-VAPEUR

DE LA LIGNE DU PEUPLE.

LES bateaux-à-vapeur le QUEBEC et le JOHN MUNN, portant la malle, laisseront Québec tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M. Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Port St. François et Sorel. Passagers de chambre, 15s, sur le pont, 5s.

J. WILSON.

Québec, 26 mai, 1848.

MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

A Une assemblée du Conseil Municipal du Village de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai dernier, le règlement pour l'établissement d'un marché à denrées dans le village de Montmagny, paroisse de Saint Thomas, Comté de l'Islet, fut alors adopté et passé sur le Conseil; lequel marché (à compter du quinze du courant) sera ouvert trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous les MARDI et JEUDI et SAMEDI; s'il arrivait que quelqu'un de ces jours se trouveraient un jour de fête, le marché serait alors ouvert les jours précédents, et se tiendrait dans le dit Village de Montmagny sur le terrain en avant de la Halle, et dans la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,

Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.

Messieurs les Rédacteurs du *Canadien*, du *Journal de Québec*, sont priés de vouloir bien insérer dans leur journal, cet avertissement.

Premier arrivage d'Europe,

Viâ le Hâvre et New-Yorket l'Express de Virgil & Rice

AU LIVRE D'OR.

Librairie Ecclésiastique et Classique,

NO. 12, RUE LA FABRIQUE.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente 8000 volumes sur a théologie, la Jurisprudence, la Littérature, les Sciences et les Arts, Voyages, etc., etc., sur lesquels ils appellent l'attention des amateurs.

Aussi,

Livres de dévotion, de prières de toutes qualités, formats et description, Bréviaires, Missels, etc. MM. les marchands pourront se procurer chez les soussignés un assortiment étendu de Livres de prières, fournitures d'écoles, etc.

Attendu par l'ASTORIA et le TIBER de Bordeaux un assortiment de magnifiques articles de goût.

Québec, 26 avril 1848.

J. & O. CREMAZIE.

GRANDE FABRIQUE DE MEUBLES DE ST. ROC

Rue Desfossez,
ST. ROC,
Québec.

THOMAS LARIVIERE,

Rue Desfossez
ST. ROC,
Québec.

MEUBLIER.



A l'honneur de prévenir le public et ses nombreuses pratiques qu'ayant écoulé durant l'hiver, tout son ancien assortiment de la saison précédente, il l'a renouvelé totalement et qu'il peut offrir maintenant à l'inspection générale dans son magasin

UN CHOIX COMPLET ET RECHERCHE DE MEUBLES,

de tous les genres et de tous les prix,

manufacturés sur les modèles les plus à la mode, et avec les meilleurs matériaux, et dont l'énumération serait trop longue.

Reconnaissant de l'encouragement dont on a bien voulu le favoriser jusqu'à présent, il ose en solliciter la continuation pour l'avenir, et appeler l'attention générale sur son approvisionnement de TABLES à CARTES, à DINER et autres, de tous genres, CHAISES d'ACAJOU, COUCHES de la dernière élégance, SOFAS, CHAISES d'AISANCE, etc. qu'il offrira constamment comme par le passé, à des prix modérés,

ET AUX CONDITIONS LES PLUS LIBÉRALES.

Québec, 25 février, 1848.

PETIT TRAITE DE

GRAMMAIRE ANGLAISE,

PAR CHS. GOSSELIN,

A vendre chez MM. A. Coté & Cie.; J et O. Crémazie; Fréchette et frère.



JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché

BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS FRANÇAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés. POINT DE SECOND PRIX.

Québec, 21 décembre, 1847.

Institut Canadien DE QUEBEC.

Appel aux Artisans et aux Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et ouvriers de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,

J. B. A. CHARTIER,

Salle de l'Institut, } Secrétaire-Archiviste,
11f évrier, 1848. } de l'Inst. Canadien.

LITHOGRAPHIE du Portrait de JACQUES CARTIER, par M. TH. HANEL, à vendre chez MM. Crémazie et chez le soussigné Prix 5s.

F. VEZINA,
Agent.

Québec, 12 mai 1847.